

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 384 complétant l'arrêté n° 301 du 19 mars 1951 portant réaménagement des taxes postales du régime international.

n° 384

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
12 avril 1952

Numéro JO  
n° 5 du 01/05/1952

Date du numéro  
1 mai 1952

### VISAS

Le Gouverneur de la France d'Outre-Mer, N. SADOUL, Gouverneur de la Côte Française des Somalis, Chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable au Territoire par décret du 18 juin 1884

**Vu** la convention de l'Union Postale Universelle, signée à Paris le 5 juillet 1947

**Vu** les articles 2 et 23 de l'arrangement concernant la poste aux lettres annexée à ladite convention

**Vu** la circulaire ministérielle n° 1650-Postel 3/ON du 27 mars 1952,

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

L'arrêté n° 301 du 19 mars 1951 portant réaménagement des taxes postales du régime international est ainsi complété :

Art. 2.— Les journaux et écrits périodiques qui remplissent les conditions requises par la réglementation du régime intérieur bénéficient d'une réduction de 50 p. 100 sur le tarif général des imprimés, lorsqu'ils sont déposés directement par les éditeurs ou par leurs mandataires. La même réduction est également accordée quels que soient les expéditeurs, aux livres et brochures, papier musique et carte géographique qui ne contiennent aucune publicité autre que celle figurant sur la couverture ou sur les pages de garde. Toutefois, la taxe à percevoir ne peut être inférieure à celle qui serait applicable aux imprimés ordinaires dans le régime intérieur.

#### Art. 3

—Les objets de correspondance originaires des pays étrangers et adressés poste restante sont passibles de la taxe applicable aux correspondances de même nature du régime intérieur.

#### Art. 4

Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera

---

**Le Gouverneur.N. SADOUL.**